



DEMANDE DE CONTRÔLE DE RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réseau de la commune de :

Par délibération n°19 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023, le contrôle de raccordement sur le territoire du Pays des Écrins est devenu obligatoire en cas de vente d'un bien immobilier ou succession.

Ce contrôle est effectué par un agent du service assainissement qui vérifiera à minima grâce à un traceur soluble fluo que le branchement privé relie le bien au réseau public d'assainissement.

Deux contrôles possibles :

- Contrôle de raccordement simple avec de la fluorescéine : 135 € HT soit 148,50 € TTC
- Contrôle de raccordement avec fluo et localisation de la canalisation de branchement à l'aiguille traçante ou fluo et passage caméra : 300 € HT soit 330 € TTC

Lors du rendez-vous, le demandeur doit être présent ou représenté. Le bien doit être raccordé à l'eau et permettre son utilisation par l'agent en charge du contrôle.

Je soussigné (NOM & Prénom) :

.....

Demeurant à :

.....

Adresse de facturation (si différente) :

.....

Téléphones : Mail :

Date et lieu de naissance :

Agissant en qualité de : Vendeur Acquéreur Agence immobilière

